



CONSEIL MUNICIPAL
mardi 19 décembre 2019 - 20 h 30

COMPTE-RENDU SYNTHETIQUE

<p>Département du Morbihan Arrondissement de Lorient Commune de Quéven</p> <p>Nombre de conseillers : En exercice : 29</p> <p>Présents : 19 Procurations : 10 Votants : 29</p> <p>Marie-Pierre Perhirin prend part au vote à partir du bordereau "Autorisation urba - Nid Douillet"</p>	<p>L'an deux mil dix-neuf, le dix-neuf décembre, le Conseil Municipal de la commune de Quéven, dûment convoqué le douze décembre deux mil dix-neuf, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, à vingt heures trente, sous la présidence de Marc Boutruche, Maire.</p> <p>Présents : Marc BOUTRUCHE, Céline OLIVIER, Anne GUERDER, Sébastien DUHAMEL, Myriam PIERRE, Jean-Louis DUGUE, Nicole NAOUR, Fabrice KLEIN, Hélène LANTERNIER, Jean-Luc LE FLECHER, Evelyne LE LEZ, Thierry CHAMPION, Gérard LE VILAIN, Raymond BOYER, Marc COZILIS, Patrick LE PORHIEL, Danielle LE MARRE, Serge PICHON, Marie-Pierre PERHIRIN</p> <p>Absents excusés ayant donné pouvoir : Benoît BERTRAND à Céline OLIVIER, Linda TONNERRE à Marc BOUTRUCHE, Ludovic DINET, à Raymond BOYER, Jean-Pierre ALLAIN à Jean-Louis DUGUE, Pierrette PARA à Sébastien DUHAMEL, Patricia GUYONVARCH à Hélène LANTERNIER, Pierre-Emmanuel HERVE à Thierry CHAMPION, Mona PONTHER à Myriam PIERRE, Micheline GARGAM à Marc Anne GUERDER, Dominique GUEGUEIN à Patrick LE PORHIEL</p>
---	---

La séance est ouverte à 20 h 33.

Jean-Louis Dugué est désignée secrétaire de séance.

Budget Croizamus modification affectation du résultat de fonctionnement 2018

Finances

Le 28 février 2019, par délibération n°2019.009, le Conseil Municipal a affecté l'excédent du résultat de fonctionnement (+ 277 649,19 €) du budget 2018 de Croizamus en section d'investissement (compte 1068).

Or, par principe le besoin de financement d'un budget lotissement est temporaire dans l'attente des ventes des lots viabilisés.

Dans la mesure où les opérations se dénouent en section de fonctionnement, la section d'investissement ne doit pas enregistrer de ressources définitives. Il ne peut donc pas y avoir d'affectation du résultat de fonctionnement au compte 1068.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 29 voix pour,

- Annule et remplace la délibération n°2019.009.
- Décide d'affecter la totalité du résultat de clôture 2018 de la section de fonctionnement en section :
= Excédent reporté en section de fonctionnement (chapitre 002) : + 277 649,19 €

DM 2 - Budget Croizamus

Finances

Il est récurrent qu'en fin d'année budgétaire, une décision modificative de budget ait lieu pour corriger les écarts de dépenses et de recettes constatés par rapport au budget prévisionnel de l'année.

⇒ **Annexe 1**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 29 voix pour, approuve la décision modificative n° 2 du budget, telle que présentée.

DM 1 - Budget centre-ville	Finances
-----------------------------------	-----------------

Il est récurrent qu'en fin d'année budgétaire, une décision modificative de budget ait lieu pour corriger les écarts de dépenses et de recettes constatés par rapport au budget prévisionnel de l'année.

→ **Annexe 2**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 29 voix pour, approuve la décision modificative n° 1 du budget, telle que présentée.

DM 1 - Budget lotissement de Kerlaran	Finances
--	-----------------

Il est récurrent qu'en fin d'année budgétaire, une décision modificative de budget ait lieu pour corriger les écarts de dépenses et de recettes constatés par rapport au budget prévisionnel de l'année.

→ **Annexe 3**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 29 voix pour, approuve la décision modificative n° 1 du budget, telle que présentée.

Tarifs 2020	Finances
--------------------	-----------------

Vu les tarifs des prestations communales 2019,

Vu l'avis de la commission "Finances, personnel, emploi, affaires économiques",

Comme chaque année, les tarifs municipaux de l'année suivante sont votés en Conseil Municipal. Il est proposé, pour 2020, une révision des tarifs telle que présentée dans le tableau en annexe.

→ **Annexe 4**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 29 voix pour, adopte les tarifs tels que présentés.

Jumelage/ Aide financière pour les jeunes (- 25 ans)	Finances
---	-----------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La commune de Quéven est jumelée avec :

- une commune irlandaise : Dunmanway
- une commune malienne : Koro
- trois communes allemandes (au sein de la même charte): Altenkunstadt, Weismain et Burgkunstadt

Dans le cadre de ces trois jumelages, des voyages sont régulièrement organisés dans les communes susnommées et de nombreux jeunes quévenois y participent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 29 voix pour, fixe une aide financière forfaitaire de 50 € aux jeunes quévenois de moins de 25 ans pour les séjours d'une durée minimum de 3 jours.

Dépenses anticipées d'investissement 2020 - Budget Principal	Finances
---	-----------------

L'article L.1612-1 du CGCT dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif peut, du 1^{er} janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget et sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 29 voix pour, autorise Monsieur le Maire à mandater pour 2020 des dépenses d'investissement dans la limite du quart (25 %) des dépenses d'investissement prévues lors de l'exercice 2019, et ce pour les chapitres 20, 204, 21 et 23, selon les conditions suivantes :

Chapitre	Budget 2019	%	Montant 2020
20	135.301,02 €	25 %	33.825 €
204	358.456,20 €	25 %	89.614 €
21	1.730.660,89 €	25 %	432.665 €
23	1.848.559,52 €	25 %	462.139 €
Total	4.072.947,63 €	25 %	1.018.243 €

Dépenses anticipées d'investissement 2020 - Budget Croizamus	Finances
---	-----------------

L'article L.1612-1 du CGCT dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif peut, du 1^{er} janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget et sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 29 voix pour, autorise Monsieur le Maire à mandater pour 2020 des dépenses d'investissement dans la limite du quart (25 %) des dépenses d'investissement prévues lors de l'exercice 2019, et ce pour le chapitre 16, selon les conditions suivantes :

Chapitre	Budget 2019	%	Montant 2020
16	1.000.000 €	25 %	250.000 €
Total	1.000.000 €	25 %	250.000 €

Avance sur subvention - CCAS	Finances
-------------------------------------	-----------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de la commission "Finances, personnel, emploi, affaires économiques",

Le CCAS de la Mairie de Quéven dépend pour son bon fonctionnement de la subvention versée par la commune. Il est nécessaire, pour garantir ce fonctionnement sur les premiers mois de l'année, d'allouer une avance sur subvention au CCAS en attendant le vote du budget par la commune.

Conformément à la législation en vigueur, cette avance est plafonnée à hauteur de 25 % de la subvention allouée l'année précédente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 29 voix pour, alloue une avance sur subvention 2020, pour le CCAS de la commune de Quéven, selon les conditions suivantes :

Organisme	Subvention 2019	Avance sur subvention 2020
CCAS de Quéven	150.000 €	37.500 €

Pénalités entreprise Atlantique Paysage	Finances
--	-----------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des marchés publics,

Le chantier du Pôle Petite Enfance a connu un certain nombre de retards imputables, pour partie, à certaines entreprises.

En application des articles 4-3-1 et 4-4-1 du CCAP (Cahier des Clauses Administratives Particulières) du marché du Pôle Petite Enfance, des pénalités ont été calculées pour l'entreprise ATLANTIQUE PAYSAGES. Le montant de ces pénalités s'élève à 5 100 €.

Compte tenu du contexte global et des modifications apportées en cours de chantier par l'entreprise, on peut considérer que ce montant n'est pas entièrement justifié. Il est donc proposé d'annuler cette pénalité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 29 voix pour, décide d'annuler la pénalité de l'entreprise Atlantique Paysages.

Subventions de projets	Finances
-------------------------------	-----------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la volonté municipale de favoriser la vie associative locale,
Considérant les demandes de subventions présentées,

Domaine	Association	Projet	Somme demandée	Somme proposée
Loisirs	Quéven Tarot	Achat de tablettes tactiles	600 €	500 €
Sport	Quéven Athlétisme	Kewenn biathlon	850 €	500 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 29 voix pour, adopte la liste des subventions telle que présentée.

Admissions en non valeur	Finances
---------------------------------	-----------------

Vu la demande d'admission en non valeur formulée par Madame la Trésorière d'Hennebont,

L'admission en non valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante de la collectivité dans l'exercice de sa compétence budgétaire. Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement. Cette procédure correspond à un seul apurement comptable. L'admission en non valeur prononcée par l'assemblée délibérante et la décharge prononcée par le juge des comptes ne mettent pas obstacle à l'exercice des poursuites. La décision prise par ces autorités n'éteint pas la dette du redevable. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à « meilleure fortune ».

Considérant que l'admission en non valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

Le comptable public expose qu'il n'a pas pu procéder au recouvrement des pièces portées sur l'état transmis à la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 29 voix pour, approuve l'admission en non valeur de la dette présentée pour un montant de 30,75 € et de prévoir les crédits nécessaires à l'article 6541.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 100144, en annexe, signé entre l'Office Public de l'Habitat du Morbihan, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

BSH sollicite l'accord du Conseil Municipal pour octroyer sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 418 769 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 100144 constitué de 5 ligne(s) du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

→ **Annexe 5**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 29 voix pour, approuve ces propositions et autorise M. le Maire à signer tout document afférent.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les besoins d'améliorer les services numériques de la ville,

Considérant la possibilité de solliciter du Fonds d'Intervention Communautaire (FIC) numérique, mis en place par Lorient agglomération dans le cadre du schéma territorial du numérique.

Il est proposé d'approuver les opérations, acquisitions et plan de financement prévisionnels suivants :

Dépenses HT		Recettes HT		
Ecran interactif	6000 €	Lorient Agglomération FIC numérique	50 %	10 000 €
équipements numériques (tablettes)	4000 €	Autofinancement	50 %	10 000 €
logiciel famille périscolaire	5000 €			
acquisition ordinateurs	5000 €			
Total	20 000 €	Total	100 %	20 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 29 voix pour, approuve ces propositions, autorise M. le Maire à solliciter la subvention afférente et à signer tout document afférent.

Contrat Enfance Jeunesse 2019-2022/ tarification pause méridienne maternelle	Finances
---	-----------------

Dans le cadre du CEJ, la commune s'engage à déclarer la pause méridienne des écoles maternelles publiques, en ALSH. Cette déclaration, effectuée auprès de la DDCS, Direction Départementale de la Cohésion Sociale, est subordonnée à un taux d'encadrement réglementé : 1 animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans.

Ainsi, la commune devient-elle éligible à la Prestation de Service Enfance Jeunesse (PSEJ), plafonnée à 5.575 € par an, durant les 4 ans du contrat. Cette PSEJ prend le relais de celle qu'elle percevait depuis 2002, au titre de l'animation de la pause méridienne, et dont les règles d'attribution ont changé.

Pour être éligible à cette aide, l'ALSH pause méridienne doit, par ailleurs, être relié à un ALSH garderie, matin ou soir. Dès lors, le service garderie du matin va faire l'objet d'une déclaration DDCS.

Au titre du service pause méridienne, la commune pourra également percevoir la Prestation de Service Ordinaire (PSO), estimée à 21.000 € / an, pour la durée du CEJ.

Ce cofinancement CAF est subordonné à une tarification de la pause méridienne qui distingue la part relative au prix du repas et celle relative au prix de l'animation.

Il est proposé de décomposer le prix de la pause méridienne en maternelle comme suit :

- Animation pause méridienne : 50 cts,
- Repas : 2,23 €,
- Total : 2,73 €.

Au total, 150 enfants sont concernés, ainsi que 12 animateurs, dans les 3 écoles maternelles publiques :

	Nombre moyen d'élèves / jour sur la pause méridienne	Nombre d'animateurs
Les Petites Pousses Anatole France	70	5
Joliot Curie	38	3
Kerdual	42	3
Total	150	12

Le prix de ce service reste inférieur au coût de revient, qui est en grande partie supporté par le contribuable dans une logique de mutualisation sociale des charges qui incombent aux familles. En conséquence, une dérogation est demandée à la CAF afin de ne pas appliquer le quotient familial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 29 voix pour,

- **Approuve la création de l'ALSH pause méridienne maternelle, relié à l'ALSH garderie du matin, par déclaration à la DDCS.**
- **Approuve le tarif "Pause méridienne", décomposé en 2 parties : animation et repas.**
- **Approuve la logique d'un prix forfaitaire et la demande d'une dérogation relative au quotient familial.**

Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) 2019-2022	Finances
---	-----------------

Le Contrat Enfance Jeunesse conclu en 2015 entre la CAF du Morbihan et la commune de Quéven étant arrivé à échéance en décembre 2018, il convient de procéder à son renouvellement.

Couvrant la période 2019-2022, il prend effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2019.

Comme le précédent CEJ, il associe les communes de Quéven et de Gestel, qui disposent depuis 2012 d'un service petite enfance commun, le RIPAME, Relai Intercommunal Parents Assistantes Maternelles Enfants, et depuis 2015, de conventions de partenariat pour les ALSH Coccis'vac 3-12 ans et Ferme de Kerzec 12-17 ans.

Le CEJ est un contrat de partenariat entre la CAF et les communes. Il définit un schéma de développement, fixant des actions que la commune souhaite mettre en œuvre et que la CAF s'engage à cofinancer. C'est un outil pour inciter les communes à adapter leur offre d'accueil et d'animation à destination des 0-17 ans, aux attentes et besoins des jeunes et de leurs familles.

Le CEJ est élaboré à partir d'un diagnostic quantitatif et qualitatif de l'offre d'accueil et d'animation de l'année N-1 (annexe), ainsi que des projets de développement. Chaque fiche-action fait chaque année l'objet du versement d'une Prestation de Service Enfance Jeunesse (PSEJ), sur la base des bilans présentés par la commune.

La PSEJ peut représenter jusqu'à 55 % des dépenses de fonctionnement restant à la charge de la commune, déduction faite des recettes « familles » et de la PSO, Prestation de Service Ordinaire, autre recette CAF, pour le fonctionnement également.

La PSEJ est subordonnée à une enveloppe limitative de fonds CAF. Elle est plafonnée.

La PSO est proportionnelle à l'activité, suivant une logique de « guichet ».

Au sein du CEJ 2019-2022, la commune de Quéven s'engage à développer les actions suivantes, faisant chacune l'objet de fiches détaillées :

1. Multi-accueil Les Farfadets ;
2. RIPAME ;
3. Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) 3-12 ans, Cocci'Vac – Le Plateau ;
4. ALSH 12-17 ans Ferme de Kerzec ;
5. ALSH pause méridienne : une nouveauté, avec une déclaration DDSC (Direction Départementale de la Cohésion Sociale) pour la pause méridienne en maternelle, qui implique 1 taux d'encadrement réglementé (1 animateur pour 14 enfants < 6 ans). Cette déclaration va permettre à la commune de percevoir la PSO, estimée à 20 000 € / an + la PSEJ, plafonnée à 5 575 €. La tarification doit dès lors être modifiée et fait l'objet d'une délibération spécifique ;
6. Coordination Jeunesse ;
7. Coordination Petite Enfance ;
8. Coordination péri et extra scolaire : à l'issue des 4 années de TAP, cette mission de coordination est redéployée entre les 2 services jeunesse (3-12 et 12-17 ans), et concerne tous les temps de l'enfant ;
9. BAFA – BAFD, ce qui permet de maintenir le niveau de prestation coordination ;
10. Subvention à l'ALSH associatif Loisirs Pluriel ;
11. Création d'une action ludothèque : nouvelle fiche-action qui permet de valoriser, de structurer, de développer et de coordonner de manière plus cohérente, des actions déjà existantes au sein de la médiathèque et du Pôle Jeunesse. Le CEJ permet d'escompter un co financement PSEJ annuel, estimé à près de 40 000 €.

Ce schéma de développement peut être ajusté par avenant au cours des quatre années d'exercice du contrat. Ainsi, la création d'un Lieu Accueil Parents Enfants (LAEP) encouragé et financièrement accompagné par la CAF dans le cadre des CEJ, a été évoqué dans le cadre d'un partenariat intercommunal entre Guidel, Quéven et Gestel.

Bilan des co-financements CAF entre 2011 et 2019, période où se sont succédés deux CEJ (2011-2014 et 2015-2019) :

	2011-2014	2015-2019
Prestations de Service Ordinaire (PSO)	250 000 €	355 840 €
Prestations de Service Enfance Jeunesse (PSEJ)	445 700 €	536 422 €
Autres aides financières CAF	50 000 €	Fonctionnement Pôle Jeunesse : 64 000 €
		Investissement PPE : 356 000 €
Total	745 500 €	1 312 262 €

Estimation de la PSEJ 2019 – 2022 : 1 268 763 €.

Recettes supplémentaires générées par :

- Une évolution de 2 services à la population :
 - Le Pôle Petite Enfance : PSEJ cumulée sur 4 ans, estimée à 366 755 € ;
 - L'offre de services autour du jeu (action ludothèque Pôle Jeunesse + médiathèque) : PSEJ cumulée sur 4 ans, estimée à 202 000 €.
- La hausse d'autres prestations, notamment les coordination petite enfance et enfance-jeunesse.

⇒ **Annexe 6**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 29 voix pour,

- Approuve le diagnostic/ Contrat Enfance Jeunesse tel que présenté en annexe.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat Enfance-Jeunesse 2019-2022 qui en découle et tout document afférent.

Subvention CAF/ ALSH Kerzec	Finances
------------------------------------	-----------------

Dans le cadre d'une convention de partenariat entre Bretagne Sud Habitat et la commune de Quéven, une opération est menée pour la réalisation d'un ensemble immobilier, comprenant des logements locatifs sociaux et, au rez de chaussée, une salle communale dédiée aux jeunes.

Une 1^{ère} délibération autorisant cette opération a été prise le 6 juillet 2017. Deux évolutions motivent la construction d'un nouveau bâtiment pour l'ALSH 2-12 ans :

1. La décrépitude du bâtiment, nécessitant de lourds travaux de mises aux normes et d'étanchéité, inesthétique en entrée d'agglomération.
2. L'évolution de la politique jeunesse, qui s'est structurée ces dernières années pour accueillir un nombre croissant de jeunes, avec notamment la convention signée avec la commune de Gestel. La Ferme est dès lors trop exiguë pour répondre aux besoins.

L'ALSH 12-17 ans est une des 4 entités du Pôle Jeunesse, qui comprend également : le PIJ (Point Info Jeunesse), le Baratin (espace détente, cybercafé sans alcool), la salle de répétition spectacle et son studio multimédia.

L'ALSH 12-17 ans bénéficie du soutien de la CAF, dans le cadre du contrat enfance-jeunesse. Un peu plus de 200 jeunes s'y sont inscrits durant l'année scolaire 2018-2019.

Plan de financement des travaux

Dépenses HT		Recettes HT	
Travaux (y compris enfouissement)	263 234,06 €	CAF (10 %)	28 511,17 €
Honoraires architecte	14 056,75 €	État (38.04 %) projet centralité dossier 07/2018	108 455,00 €
Contrôle technique, SPS, OPC, étude de sol	5 397,94 €	Autofinancement (51.96 %)	148 145,58 €
Géoréférencement	2 423,00 €		
Total	285 111,75 €	Total	285 111,75 €

Prêt à taux zéro

Outre un programme de subventionnement des équipements d'accueil des jeunes, la CAF accompagne les communes dans le financement de leurs projets par l'octroi de prêts à taux zéro, à hauteur de 30 % du montant des travaux, soit pour le présent projet : 85 533,52 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 29 voix pour, autorise Monsieur le Maire à solliciter des subventions et un prêt à taux zéro auprès de la CAF du Morbihan pour la construction d'un nouveau bâtiment pour l'ALSH 12-17 ans.

Subvention Lorient Agglomération/ Voie verte Mourillon	Finances
---	-----------------

Le projet d'aménagement de l'itinéraire cyclable "Quéven - Les plages en vélos" a été retenu lors de l'appel à projet "mobilités actives" lancé par l'Etat le 13 décembre 2018.

En parallèle, cet itinéraire étant situé sur un axe faisant partie du schéma directeur cyclable de Lorient Agglomération, il peut faire l'objet de financement à hauteur de 50 % pour les études et 30 % pour les travaux.

Liaison Quéven – Ploemeur :

- Un itinéraire stratégique : il permettra une continuité des déplacements vers Ploemeur et la connection avec la VD8 qui aboutit aux plages.
- Un itinéraire sensible : il relie la Chaucidou (réalisée en 2018) et le centre-ville, et permet d'assurer la mise en sécurité des déplacements doux vers les zones artisanales et commerciales, le franchissement de 2 importants giratoires, en sortie de voie rapide, ainsi que d'un pont.

Plan de financement :

Type de dépense	Détail	Montant HT	Recettes HT	Montant HT	%
Etudes	Plan topo	4 950.00 €	Lorient Agglomération (50 % des études)	5 875.00 €	4.55 %
	Maîtrise d'œuvre	6 800.00 €			
Travaux	Aménagement voie verte	91 162.49 €	Lorient Agglomération (30% des travaux voie verte)	26 369.37 €	20.40 %
	Réseaux eaux pluviales	30 767.20 €	Etat (Fonds Mobilités Actives)	29 574.20 €	22.89 %
	Espaces verts		Commune (autofinancement)		
TOTAL HT		129 222.09 €	TOTAL HT	129 222.09 €	100,00 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 29 voix pour,

- **Approuve le plan de financement prévisionnel.**
- **Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès de Lorient Agglomération.**
- **Autorise Monsieur Le Maire à solliciter toute subvention et à signer tout document afférent.**

DETR/ DSIL - Demandes de subventions	Finances
---	-----------------

1. DETR

La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) est une subvention octroyée par l'Etat à certaines communes et EPCI. Quéven y est éligible.

Les règles d'intervention DETR pour 2020 fixent un certain nombre d'opérations éligibles.

La commune peut en bénéficier cette année pour l'investissement en voirie des logements sociaux locatifs (y compris parking et réseaux mais hors espaces verts).

La ville de Quéven peut prétendre à une subvention d'un montant de 27 % de la dépense plafonnée à 160 000 € HT.

2. DSIL

Le Gouvernement poursuit l'effort de l'Etat en faveur de l'investissement des collectivités territoriales avec la pérennisation de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), créée pour apporter un soutien exceptionnel aux collectivités locale en 2016.

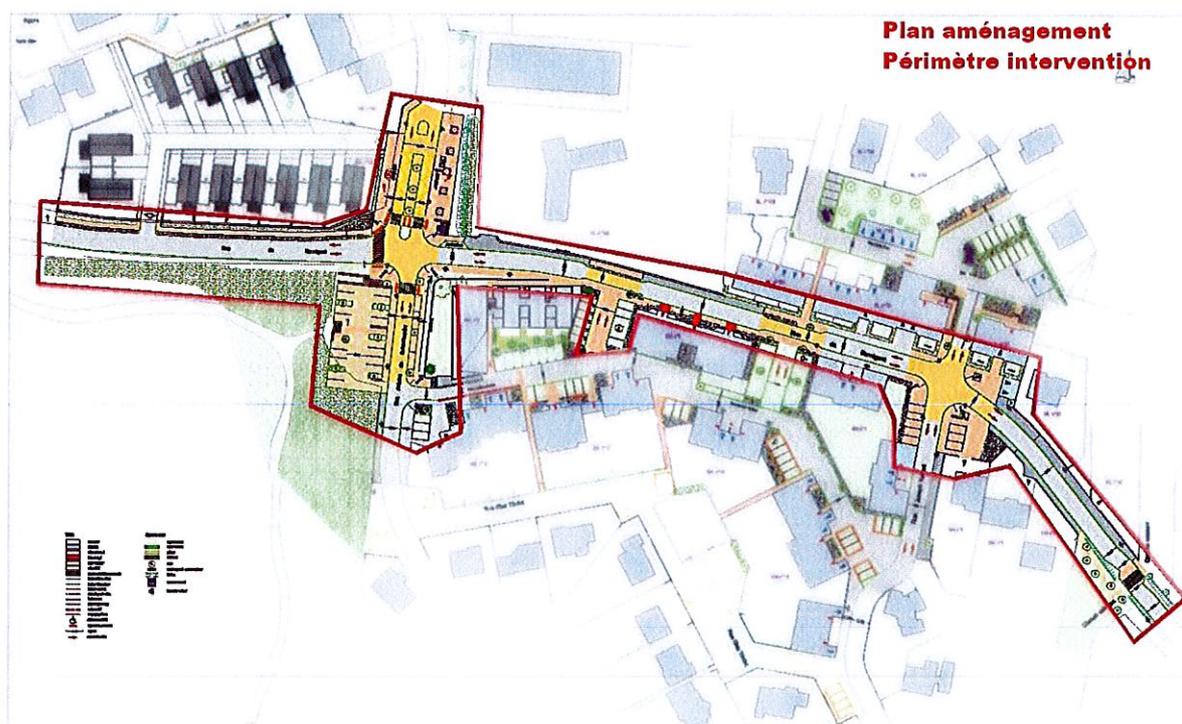
La loi fixe six familles d'opérations éligibles à un financement au titre des grandes priorités thématiques d'investissement:

1. Rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables ;
2. Mise aux normes et de sécurisation des équipements publics ;
3. Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements ;
4. Développement du numérique et de la téléphonie mobile ;
5. Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires ;
6. Réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

Le projet de requalification du quartier de Kerzec en coordination avec Bretagne Sud Habitat s'inscrit pleinement dans ces deux dispositifs.

Nature du projet : Le projet prévoit la rénovation complète des voies du quartier situé en entrée de ville et notamment la rue de Kervégant. Il vient en accompagnement d'une réhabilitation des logements intermédiaires locatif sociaux de Bretagne Sud Habitat et le projet de démolition d'un bâtiment communal vieillissant qui sera reconstruit avec une salle communale au rez de chaussée et 12 logements sociaux en accompagnement, ainsi que la construction de 12 maisons individuelles en location accession et la rénovation des façades des bâtiments existants.

Par ce projet la commune vient sécuriser l'entrée de ville et plus particulièrement cette voie bordée d'une urbanisation dense et à proximité immédiate du parc de Kerzec véritable poumon vert dans le coeur urbain.



Plan de financement :

Dépenses HT		Recettes HT		
Etude	19 231,50 €	DETR (27% de 160 000 €)	9,67 %	43 200,00 €
		DSIL	70,33%	314 244,36 €
Travaux voirie	325 621,27 €	Autofinancement	20,00 %	89 361,09 €
Réseaux	78 940,52 €			
Plantations	23 012,16 €			
Total	446 805,45 €	Total	100,00 %	446 805,45 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 29 voix pour,

- Approuve le projet de requalification du secteur de Kerzec comprenant l'aménagement de la rue de Kervégant.
- Approuve le plan de financement prévisionnel.
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.

- **Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local.**
- **Autorise Monsieur Le Maire à solliciter toute subvention et à signer tout document afférent.**

Subvention "Amendes de police" quai bus Kerousse	Finances
---	-----------------

Le Conseil Départemental finance, au titre des amendes de police, des travaux concourant à l'amélioration des conditions générales de circulation et de sécurité routière mentionnés à l'article R2334-12 du Code Général des Collectivités Territoriales et listés ci-dessous :

Pour les transports en commun :

- Aménagements et équipements améliorant la sécurité des usagers, l'accueil du public, ...
- Aménagements de voirie, équipements destinés à une meilleure exploitation des réseaux,
- Équipements assurant l'information des usagers, l'évaluation du trafic et le contrôle des titres de transport.

Pour la circulation routière :

- Etude et mise en œuvre de plan de circulation,
- Création de parc de stationnement,
- Installation et développement de signaux lumineux,
- Aménagement de carrefour,
- Différenciation de trafic,
- Travaux commandés par les exigences de sécurité routière,
- Etude et mise en œuvre d'expérimentation de zones d'actions prioritaires pour l'air.

A ce titre, la commune de Quéven prévoit l'aménagement d'un arrêt de bus sur la voie Départementale 765, au niveau du village de Kerousse, pour un montant de 29 263,69 € HT.

Ce projet d'aménagement a fait l'objet d'un accord de principe des services du Département.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 29 voix pour,

- **Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions au titre des « Amendes de police » programme 2019.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document inhérent à ce dossier.**

Convention stockage et jardinage hors sol	Environnement
--	----------------------

Cette délibération vient en complément de la délibération 2017.051 du 17 mai 2017.

Elle concerne la mise à disposition de parcelles communales pour stockage et jardinage hors sol.

Ce terrain est mis à disposition de l'occupant pour lui permettre des activités de jardinage, exclusivement hors-sol, sans utilisation de pesticides (fleurs et/ou potager au gré de chacun) et/ou de stockage de bois en limite de la propriété.

L'entretien des arbres présents sera à la charge unique du propriétaire. L'occupant ne sera en aucun cas autorisé à élaguer, couper ou entreprendre toutes autres actions sur ceux-ci sous peine de sanction. Toute demande d'élagage ou de nettoyage des arbres en place devra être motivée de la part de l'occupant ; le propriétaire se garde le droit de refuser les demandes non justifiées.

L'occupation est consentie à titre gracieux.

→ **Annexe 7**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 29 voix pour,

- **Approuve le principe de mise à disposition des parcelles à titre gracieux.**
- **Approuve les termes de la convention en annexe.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions et tout document afférent.**

Modifications du règlement des coupes de bois	Environnement
--	----------------------

Le règlement portant cession de bois communaux a été adopté par le Conseil Municipal du 26 septembre 2013.

Une première modification a été adoptée lors du Conseil Municipal du 24 mars 2016.

Afin d'intégrer de nouvelles dispositions, des ajustements du règlement actuel sont nécessaires :

- inscription réalisée en ligne sur le site internet de la ville du 1^{er} au 30 septembre ;
- enlèvement du bois dès réception de l'autorisation signée du maire ;
- paiement du lot dès acceptation par son bénéficiaire ;
- nouvelles modalités pour les formalités préalables (autorisations d'urbanisme) ;
- Ajout d'un article concernant des coupes exceptionnelles en cours d'année (article 2.2).

Le règlement modifié entrera en vigueur pour la saison 2020-2021 et sera applicable pour son article 2.2 à partir de fin avril 2020.

Une convention signée des parties déterminera les parcelles concernées, les engagements du particulier et le quantitatif du lot attribué.

→ **Annexe 8**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 29 voix pour,

- **Approuve les modifications du règlement, joint en annexe, portant cession de bois communaux aux particuliers.**
- **Approuve les termes de la convention.**
- **Autorise Monsieur Le Maire à signer tout document afférent.**

Autorisation d'urbanisme/ Nid Douillet	travaux
---	----------------

Suite au transfert du Nid Douillet au Pôle Petite Enfance en août 2019, le bâtiment situé 9, rue de la Gare sera proposé comme lieu unique pour l'école de musique.

Afin d'accueillir au mieux l'ensemble des activités musicales de l'association quelques travaux structurants sont nécessaire, à savoir :

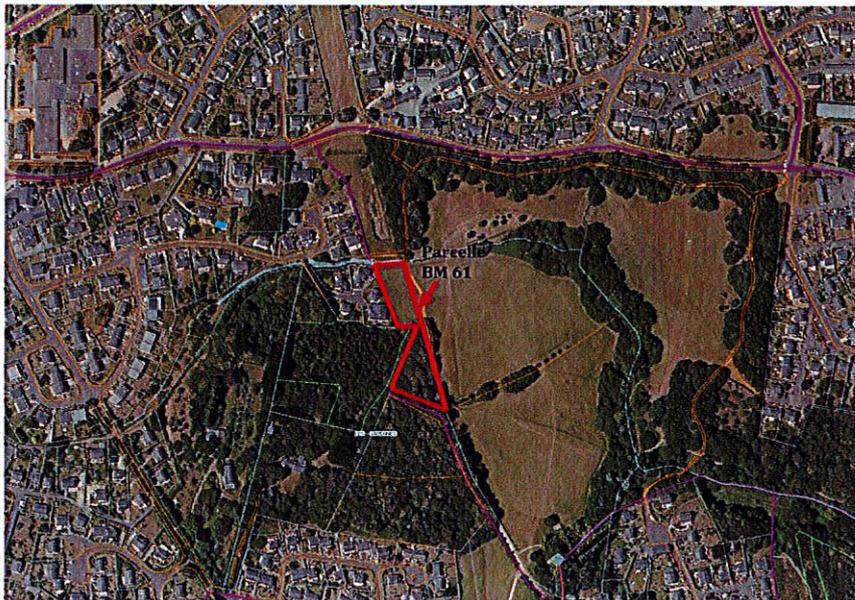
- transformation de la salle de change en salle "batterie" ;
- réalisation de toilettes adaptées aux personnes à mobilité réduite, au RDC.

Ces travaux nécessitent une autorisation d'urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 29 voix pour,

- **Approuve le projet d'aménagement du bâtiment 9, rue de la Gare.**
- **Autorise Monsieur Le Maire à déposer toutes les autorisations d'urbanisme relatives aux travaux correspondants.**
- **Autorise Monsieur Le Maire à signer tout document afférent.**

Mme Recand est propriétaire d'une parcelle cadastrée BM 61 située le long du parc de Kerzec.



Cette parcelle a été grevée, lors de l'élaboration du PLU de 2007, d'un emplacement réservé en vue de la réalisation d'un nouvel axe routier permettant le contournement du centre-ville. Cet aménagement n'a jamais été réalisé et n'est pas repris dans le projet de territoire élaboré dans le cadre du PLU en cours de révision.

De plus, la parcelle étant classée en zone naturelle, Mme Récand a fait une demande de modification de zonage afin qu'elle devienne constructible. Au regard de la localisation de la parcelle, la commune ne peut, compte tenu des contraintes légales, répondre favorablement à sa demande.

Il a été convenu que la commune l'acquiert au prix de 11.000 €, les frais annexes étant à la charge de Mme Récand.

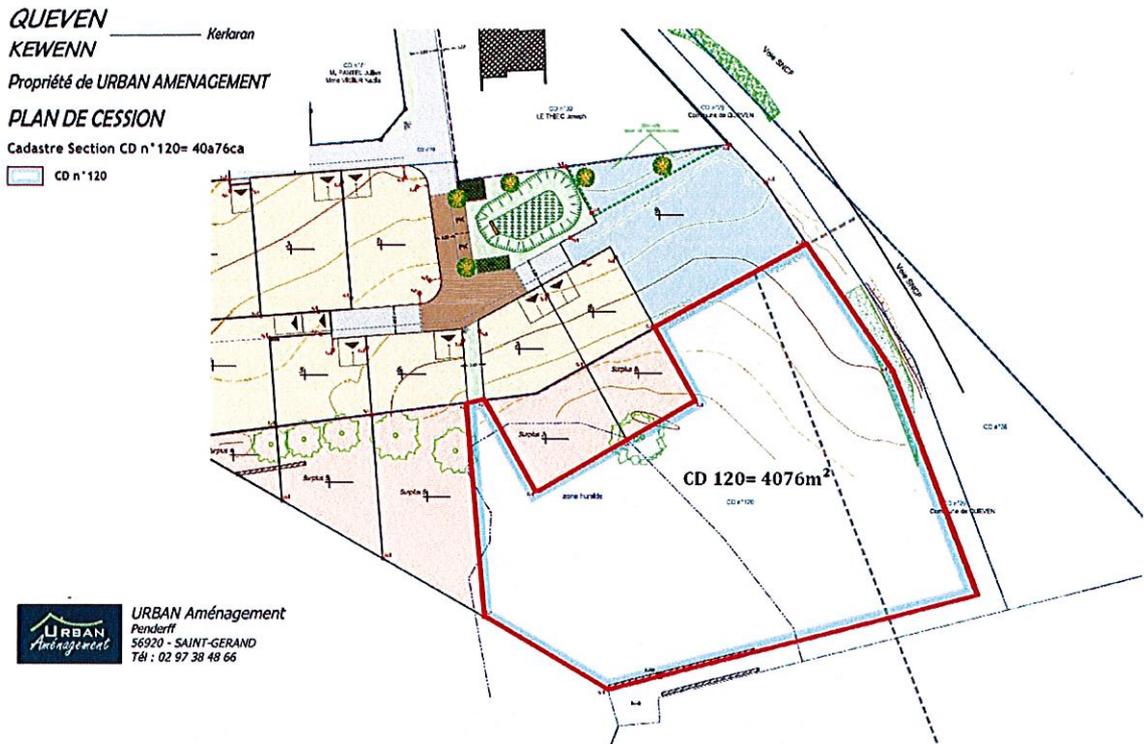
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 29 voix pour,

- **Approuve l'acquisition par la commune de la parcelle cadastrée BM 61 d'une surface de 3 976 m² au prix de 11.000 €.**
- **Dit que les frais afférents seront à la charge de Mme Récand.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.**
- **Dit que faute de régularisation de la vente par signature de l'acte notarié dans un délai de 2 ans à compter de la date à laquelle la présente délibération sera exécutoire, cette dernière sera caduque.**

En vue de la réalisation du lotissement "Le domaine de Kerlaran" à Kerlaran, Monsieur Guerin, gérant de la société "Urban Aménagement" a fait l'acquisition de foncier auprès d'un particulier. Celui-ci est classé pour partie en zone U, constructible et pour partie en zone naturelle.

Un permis d'aménager a été délivré en 2017 en vue de la division du terrain en 8 lots libres et un lot destiné à de l'habitat social sur seulement une partie du foncier acquis. En effet, un reliquat du terrain subsiste sur une surface classée en zone naturelle dans le projet de PLU arrêté par le Conseil Municipal le 16 mai 2019.

Il avait été convenu entre M Guérin et la commune, une acquisition de ce reliquat d'une surface de 4 076 m² (cf plan ci-dessous) au prix de 10.000 €, étant entendu que les frais de géomètre seraient à la charge de Monsieur Guérin, et les frais de notaire, à la charge de la commune.



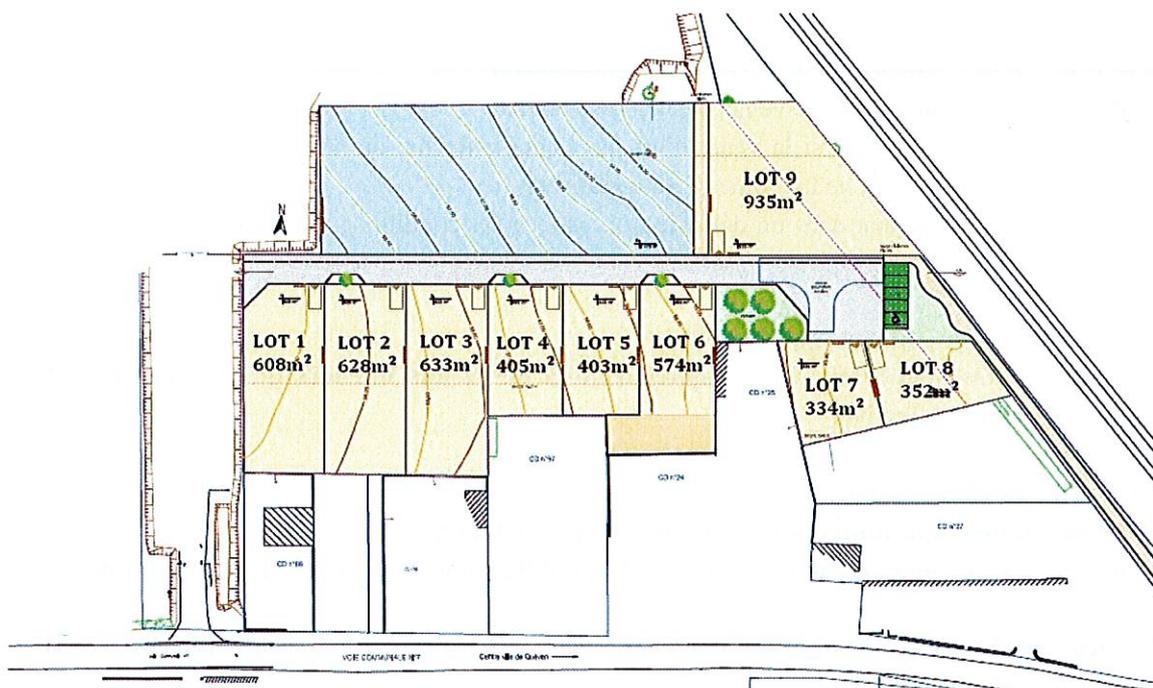
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 29 voix pour,

- Approuve l'acquisition par la commune du reliquat d'une surface de 4 076 m² au prix de 10.000 €.
- Dit que les frais de géomètre seront à la charge de Monsieur Guérin.
- Dit que les frais de notaire seront à la charge de la commune.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.
- Dit que faute de régularisation de la vente par signature de l'acte notarié dans un délai de 2 ans à compter de la date à laquelle la présente délibération sera exécutoire, cette dernière sera caduque.

Prix terrains/ Kerlaran	Urbanisme
--------------------------------	------------------

Dans le cadre du projet d'aménagement du lotissement communal de Kerlaran, la commune souhaite vendre les 9 lots libres selon la répartition et les prix de vente suivants :

Lots	Surface M2	Prix TTC
1	608	85 800 €
2	628	87 800 €
3	633	88 300 €
4	405	65 500 €
5	403	65 300 €
6	574	82 400 €
7	334	58 400 €
8	352	50 667 €
9	935	93 177 €



Précision relative à l'assiette de TVA :

- La commune appliquera la TVA sur marge.

Modalités de publicité et d'enregistrement des intéressés :

- Le choix de l'acquéreur est libre.
- La commercialisation des lots pourra être réalisée dès lors que l'acquisition du foncier par la commune sera effective.
- l'enregistrement des personnes intéressées se fera de manière chronologique (par ordre d'arrivée) par courrier écrit ou inscription au service urbanisme. la commune se réserve le droit de ne pas donner suite à une demande si le projet présenté ne répond pas aux attentes souhaitées par la commune et intégrées dans le règlement du lotissement, relevant de l'intérêt général. La commune pourra utiliser en plus de son site internet et de ses moyens d'affichages ordinaires, tous les moyens de communication existants pour vendre son lotissement, notamment les journaux d'annonces légales, les panneaux publicitaires. En outre, elle pourra avoir recours à un notaire, la seule réserve étant que ce dernier n'ait aucune exclusivité sur les ventes.

Modalités de vente :

- A compter de la délivrance du permis d'aménager, la commune peut consentir une promesse synallagmatique de vente indiquant la consistance du lot réservé, sa délimitation provisoire et, son prix. La promesse ne devient définitive qu'au terme d'un délai de sept jours pendant lequel l'acquéreur a la faculté de se rétracter. Si l'acquéreur exerce sa faculté de rétractation, le dépositaire des fonds versés les lui restitue dans un délai de vingt et un jours à compter du lendemain de la date de cette rétractation. Le promettant peut, en contrepartie de l'immobilisation du lot, obtenir du bénéficiaire de la promesse, qui conserve la liberté de ne pas acquérir, le versement d'une indemnité d'immobilisation dont le montant ne peut excéder 5% du prix de vente (article R 442-12). Les fonds déposés sont consignés et sont indisponibles, incessibles et insaisissables jusqu'à la conclusion du contrat de vente.
- Les conditions suspensives de la promesse sont l'obtention du permis de construire et l'obtention du financement.
- Les délais pour lever les conditions suspensives sont de 12 mois.

- Quant au sort de cette somme, il dépendra de l'issue du projet, à savoir :
 - elle viendra en déduction du prix de vente si celle-ci se réalise.
 - elle restera acquise au lotisseur si la vente n'est pas conclue du fait du bénéficiaire de la promesse alors que toutes les conditions de la promesse sont réalisées.
 - elle sera restituée au déposant dans un délai de trois mois si les conditions suspensives ne se réalisent pas.

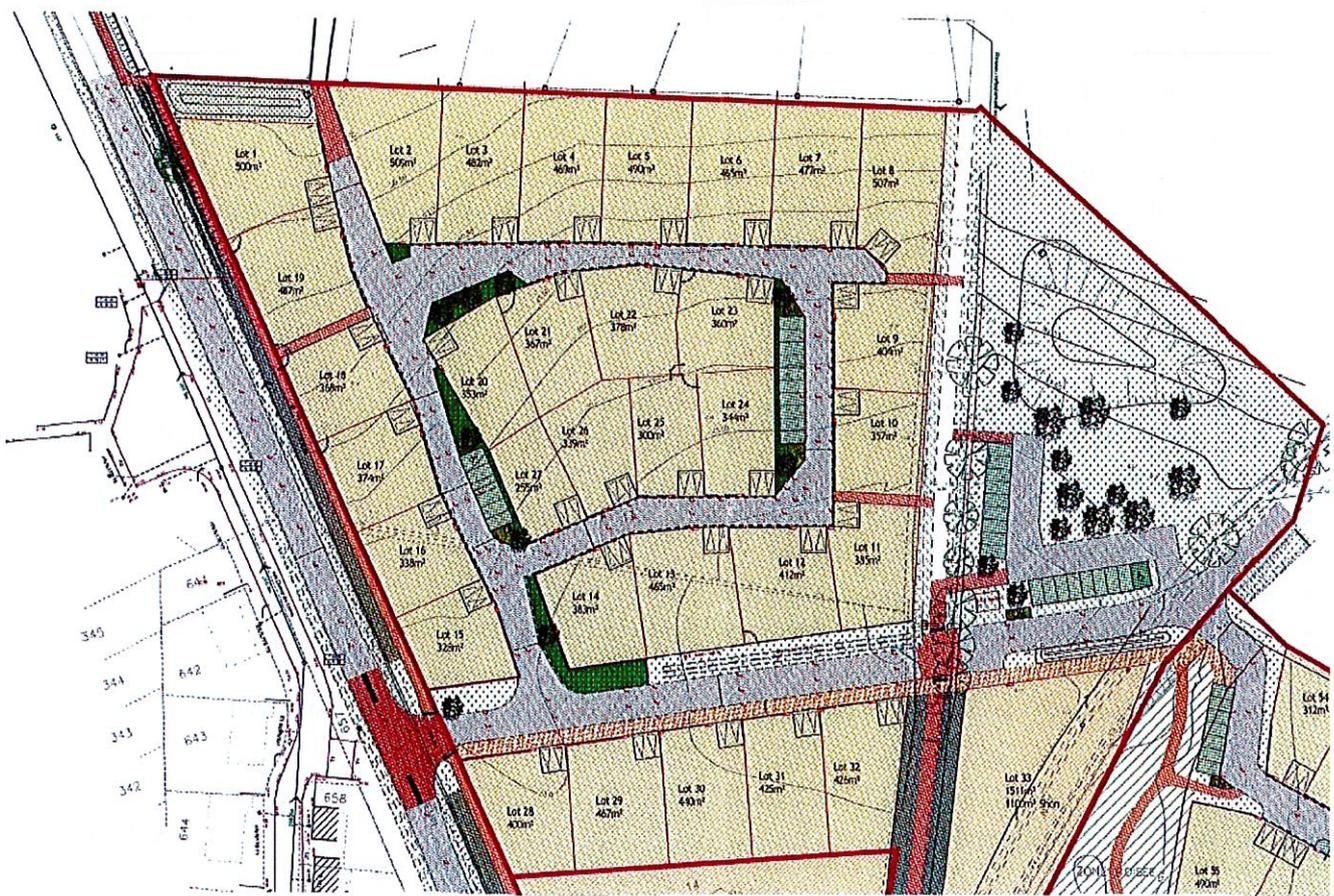
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 29 voix pour,

- **Autorise le lancement des opérations de commercialisation des 9 lots dès lors que l'acquisition du foncier par la commune sera effective.**
- **Fixe les prix de vente de chaque lot tels que présentés ci dessus.**
- **Approuve le principe de TVA sur marge.**
- **Décide de lancer la commercialisation des lots comme indiqué ci-avant.**
- **Approuve le principe de versement d'une indemnité d'immobilisation d'un montant maximum de 5 % du prix HT.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document, acte afférent et toute vente relatifs à cette opération.**

Prix terrains/ Croizamus tranche 2	Urbanisme
---	------------------

Dans le cadre du projet d'aménagement de la ZAC de Croizamus, la commune souhaite vendre les 32 lots libres de la phase 1 de la tranche 2 selon la répartition et les prix de vente suivants :

PHASE 1- Tranche 2 : Secteur Nord					
Lots	Surface m²	Prix TTC	Lots	Surface m²	Prix TTC
1	500	78 000 €	17	374	65 400 €
2	509	78 900 €	18	368	64 800 €
3	482	76 200 €	19	487	76 700 €
4	469	74 900 €	20	353	63 300 €
5	490	77 000 €	21	367	64 700 €
6	465	74 500 €	22	378	65 800 €
7	477	75 700 €	23	360	64 000 €
8	507	78 700 €	24	344	62 400 €
9	404	68 400 €	25	300	58 000 €
10	357	63 700 €	26	339	61 900 €
11	385	66 500 €	27	255	53 500 €
12	412	69 200 €	28	400	68 000 €
13	465	74 500 €	29	467	74 700 €
14	383	66 300 €	30	440	72 000 €
15	328	60 800 €	31	425	70 500 €
16	338	61 800 €	32	426	70 600 €



Précision relative à l'assiette de TVA :

- La commune appliquera la TVA sur marge.

Modalités de publicité et d'enregistrement des intéressés :

- Le choix de l'acquéreur est libre.
- La commercialisation des lots pourra être réalisée dès lors que la présente délibération sera exécutoire et définitive
- l'enregistrement des personnes intéressées se fera de manière chronologique (par ordre d'arrivée) par courrier écrit ou inscription au service urbanisme. La commune se réserve le droit de ne pas donner suite à une demande si le projet présenté ne répond pas aux attentes souhaitées par la commune et intégrées dans le cahier des charges de la ZAC, relevant de l'intérêt général. La commune pourra utiliser en plus de son site internet et de ses moyens d'affichages ordinaires, tous les moyens de communication existants pour vendre les lots, notamment les journaux d'annonces légales, les panneaux publicitaires. En outre, elle pourra avoir recours à un notaire, la seule réserve étant que ce dernier n'ait aucune exclusivité sur les ventes.

Modalités de vente :

- Dès que la présente délibération sera exécutoire et définitive, la commune peut consentir une promesse synallagmatique de vente indiquant la consistance provisoire du lot réservé, sa délimitation, et son prix. La promesse ne devient définitive qu'au terme d'un délai de sept jours pendant lequel l'acquéreur a la faculté de se rétracter. Si l'acquéreur exerce sa faculté de rétractation, le dépositaire des fonds versés les lui restitue dans un délai de vingt et un jours à compter du lendemain de la date de cette rétractation. Le promettant peut, en contrepartie de l'immobilisation du lot, obtenir du bénéficiaire de la promesse, qui conserve la liberté de ne pas acquérir, le versement d'une indemnité d'immobilisation dont le montant ne peut excéder 5% du prix de vente (article R 442-12). Les fonds déposés sont consignés et sont indisponibles, incessibles et insaisissables jusqu'à la conclusion du contrat de vente.

- Les conditions suspensives de la promesse sont l'obtention du permis de construire et l'obtention du financement.
- Les délais pour lever les conditions suspensives sont de 12 mois.
- Quant au sort de cette somme, il dépendra de l'issue du projet, à savoir :
 - elle viendra en déduction du prix de vente si celle-ci se réalise.
 - elle restera acquise au lotisseur si la vente n'est pas conclue du fait du bénéficiaire de la promesse alors que toutes les conditions de la promesse sont réalisées.
 - elle sera restituée au déposant dans un délai de trois mois si les conditions suspensives ne se réalisent pas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 29 voix pour,

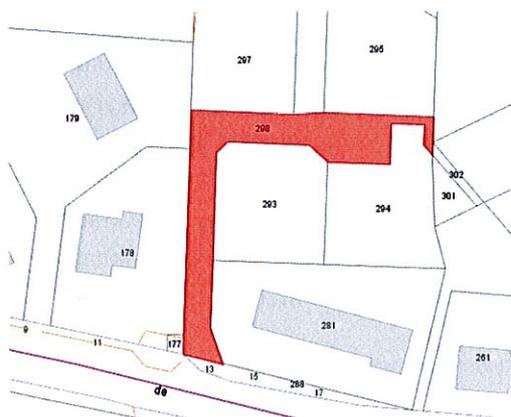
- **Autorise le lancement des opérations de commercialisation de la phase 1 de la tranche 2 de Croizamus dès lors que la présente délibération sera exécutoire et définitive.**
- **Fixe les prix de ventes de chaque lot tels que présentés ci dessus.**
- **Approuve le principe de TVA sur marge.**
- **Décide de lancer la commercialisation des lots comme indiqué ci-avant.**
- **Approuve le principe de versement d'une indemnité d'immobilisation d'un montant maximum de 5 % du prix HT.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document, acte afférent et toute vente relatifs à cette opération.**

Rétrocession voie Clos de Querden	Urbanisme
--	------------------

Les travaux relatifs à l'autorisation d'urbanisme référencée PA 056185 15L0003, déposée le 26 juin 2015 et dont le dernier modificatif a été autorisé le 21 novembre 2017 sont achevés.

L'association des co-lotis souhaite céder la voie interne au lotissement, dite impasse Ty Planche à la commune.

Il convient donc de classer cette voie d'accès cadastrée BO 298 dans la voirie communale.



Il convient également de préciser que la parcelle cadastrée BO 302 constituant un espace vert reste propriété de l'ASL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 29 voix pour,

- **Autorise la rétrocession des voiries du lotissement le clos de Querden dans le domaine public communal.**
- **Intègre cette voirie dans le tableau de la voirie communale.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.**

Rémunération agents recenseurs	Personnel
---------------------------------------	------------------

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,
Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Considérant que le recensement rénové de la population, en vigueur depuis 2004, est organisé tous les 5 ans, pour les villes de moins de 10 000 habitants,
Considérant que pour effectuer ces opérations de recensement, la ville procède au recrutement de 14 agents recenseurs,
Considérant que ces agents seront encadrés par un coordonnateur communal,

Considérant que la ville rémunère la vacation selon les dispositions suivantes :

- formation : 70 euros,
- tournée de reconnaissance : 70 euros,
- feuille de logement recensé papier : 0,70 euro,
- feuille de logement recensé internet : 1,50 euro,
- feuille de logement non recensé : 0,50 euro,
- bulletin individuel papier : 0,70 euro,
- bulletin individuel internet : 1,40 euro,
- dossier d'adresse collective : 1 euro,
- bordereau district : 10 euros,
- forfait déplacement district rural : 60 euros,
- fiche adressage maison sans numéro : 5 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 29 voix pour,

- **Décide de créer les postes de 14 agents recenseurs qui seront encadrés par un coordonnateur municipal.**
- **Décide l'application du barème précité pour la rémunération des agents recenseurs qui seront recrutés pour les opérations de recensement de l'année 2015.**
- **Dit que les dépenses en résultant seront inscrites au budget.**

Tableau des effectifs	Personnel
------------------------------	------------------

La modification du tableau des effectifs est liée à trois événements :

- Départ d'un agent : suppression du poste et création du poste pour la remplaçante,
- Réussite au concours d'un agent de la médiathèque,
- Changement de service et de filière d'un agent,
- Mutation d'un agent du CCAS.

Le CTP a émis un avis favorable à ces modifications, le 11 décembre 2019.

⇒ Annexe 9

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 29 voix pour, approuve ces modifications.

Modification RIFSEEP	Personnel
-----------------------------	------------------

A l'usage, les plafonds des grilles instaurés en 2017 s'avèrent trop bas. Il est donc proposé de les revaloriser.

GRILLE ACTUELLE			
CATEGORIE COTATION	tranche points	valeur point	MONTANT ALLOUE
A1	75-90	6,00 €	540 €
A2	61-75	6,00 €	450 €
A3	51-60	6,00 €	360 €
A4	41-50	6,00 €	300 €
B1	51-60	6,00 €	360 €
B2	41-50	6,00 €	300 €
B3	31-40	6,00 €	240 €
B4	20-30	6,00 €	180 €
C1	51-55	6,00 €	330 €
C2	45-50	6,00 €	300 €
C3	41-45	6,00 €	270 €
C4	36-40	6,00 €	240 €
C5	31-35	6,00 €	210 €
C6	26-30	6,00 €	180 €
C7	21-25	6,00 €	150 €
C8	15-20	6,00 €	120 €

GRILLES REVALORISEES			
CATEGORIE COTATION	tranche points	valeur point	MONTANT ALLOUE
A1	91-105	6,00 €	630 €
A2	75-90	6,00 €	540 €
A3	61-75	6,00 €	450 €
A4	51-60	6,00 €	360 €
A5	41-50	6,00 €	300 €
B1	71-80	6,00 €	480 €
B2	61-70	6,00 €	420 €
B3	51-60	6,00 €	360 €
B4	41-50	6,00 €	300 €
B5	31-40	6,00 €	240 €
B6	20-30	6,00 €	180 €
C1	61-65	6,00 €	390 €
C2	56-60	6,00 €	360 €
C3	51-55	6,00 €	330 €
C4	45-50	6,00 €	300 €
C5	41-45	6,00 €	270 €
C6	36-40	6,00 €	240 €
C7	31-35	6,00 €	210 €
C8	26-30	6,00 €	180 €
C9	21-25	6,00 €	150 €
C10	15-20	6,00 €	120 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 29 voix pour, approuve ces modifications.

Mutualisation - CCAS	Direction Générale
-----------------------------	---------------------------

Vu le règlement n° 2016/679 du Parlement européen et du Conseil en date du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données),

Vu la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles modifiant la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu les articles L5216-7-1 et L5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux prestations de service réalisées par un établissement public de coopération intercommunale pour le compte d'une collectivité,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Quéven, du 11 octobre 2018,

Le 25 mai 2018, le règlement européen est entré en application. De nombreuses formalités auprès de la CNIL disparaissent. En contrepartie, la responsabilité des organismes est renforcée. Ils doivent désormais assurer une protection optimale des données à chaque instant et être en mesure de la démontrer en documentant leur conformité.

Les collectivités territoriales traitent chaque jour de nombreuses données personnelles, que ce soit pour assurer la gestion administrative de leur structure (fichiers de ressources humaines), la sécurisation de leurs locaux (contrôle d'accès par badge, vidéosurveillance) ou la gestion des différents services publics et activités dont elles ont la charge. Certains de ces traitements présentent une sensibilité particulière, comme les fichiers d'aide sociale et ceux de la police municipale.

En octobre 2018, la commune a signé une convention avec Lorient Agglomération, au terme de laquelle elle bénéficie du concours du Délégué à la Protection des Données de Lorient Agglomération.

La présente délibération a pour but d'élargir ce service mutualisé au CCAS de Quéven.

Le CCAS et la ville ayant signé une convention de mutualisation pour que le CCAS bénéficie des services municipaux pour les finances et la compta.

Or, le CCAS demande l'appui de la ville dans 2 autres domaines : les ressources humaines et le RGPD.

Il est donc proposé de modifier cette convention pour y ajouter la gestion des RH et la mise en oeuvre du RGPD.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 29 voix pour,

- **Approuve l'extension au CCAS, de la mutualisation RH et RGPD.**
- **Autorise M. le Maire à signer tout document afférent.**
- **Inscrit les crédits correspondants au budget.**

Ouverture des commerces les dimanches de 2020	Economie
--	-----------------

Conformément à l'article L. 3132-26 du code du travail, dans les commerces de détail où, en principe, le repos hebdomadaire est attribué le dimanche aux salariés, le maire peut décider, dans la limite de **12 dimanches par an**, d'accorder une dérogation au repos dominical.

La liste des dimanches doit être arrêtée par le maire avant le 31 décembre 2019 pour l'année 2020, après avis du Conseil Municipal et des organisations syndicales d'employeurs et de salariés intéressés.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, l'avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre est également requis. En cas de silence gardé par le conseil communautaire pendant un délai de deux mois suivant sa saisine, il est réputé avoir rendu un avis favorable.

La liste des dimanches peut être modifiée, dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour, 3 contre (Marc Cozilis, Patrick Le Porhiel, Dominique Guéguen), 1 abstention (Danielle Le Marre) émet un avis favorable sur l'ouverture exceptionnelle des magasins les dimanches 6, 13, 20, 27 décembre 2020.

Approbation du Périmètre Délimité des Abords (PDA)	Urbanisme
---	------------------

Vu les articles L 621-30 et suivants du Code du patrimoine ;

Vu les articles L 123-1 et suivants et les articles R 123-1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 mai 2016 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) avec la définition des objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;

Vu l'étude du Périmètre Délimités des Abords des monuments historiques transmise par le service des Bâtiments de France ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 mai 2019 prenant acte du projet de modification des périmètres de protection des monuments historiques de Quéven tel que validé par le Conseil Municipal du 10 juin 2011 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 24 juillet 2019 soumettant le projet de PDA à enquête publique conjointe au PLU qui s'est déroulée du 7 octobre 2019 au 8 novembre 2019 ;

Considérant l'avis favorable et la recommandation relative à la mise en valeur du calvaire de l'ancien cimetière que la commissaire enquêtrice a rendus dans ses conclusions en date du 9 décembre 2019 ;

→ **Annexe 10**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 29 voix pour, approuve le nouveau Périmètre Délimité des Abords des monuments historiques de Quéven tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Questions diverses :

Délégations du Maire	Direction générale
-----------------------------	---------------------------

Décision FIN-2019.10 du 5 octobre 2019 - Emprunt 640 000 € rachat résidence de Kerlaran

Prêteur	Crédit Mutuel de Bretagne
Objet	Financement rachat résidence de Kerlaran
Nature	Emprunt à taux fixe
Montant	640 000,00 €
Durée	25 ans
Taux d'intérêt	Fixe 0,53 %
Modalités de remboursement	Paiement trimestriel à échéances variables suivant le tableau d'amortissement joint au contrat
Amortissement du capital	Linéaire
Date d'effet du contrat	Le 31 octobre 2019
Date d'échéance du contrat	Le 25 octobre 2019
Commission d'engagement	640 €
Déblocage des fonds	En une fois au plus tard le 20/11/2019
Remboursement anticipé	Sauf clauses particulières, conditions générales en vigueur

Décision FIN-2019.11 du 28 novembre 2019 - Emprunt 1 000 000 €

Prêteur	Crédit Mutuel de Bretagne
Objet	Financement les investissements du budget communal
Nature	Emprunt à taux fixe
Montant	1 000 000,00 €
Durée	20 ans
Taux d'intérêt annuel	Fixe 0,68 %
Modalités de remboursement	Paiement trimestriel à échéances fixes suivant le tableau d'amortissement joint au contrat. Première échéance en juin 2020
Amortissement du capital	Linéaire
Date d'effet du contrat	Le 3 décembre 2019
Commission d'engagement	1 000 €
Déblocage des fonds	En une fois au plus tard le 27/12/2019
Remboursement anticipé	Autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Remboursement anticipé prêt in fine/ Budget Croizamus

Montant : 400.000 € (24/10/2019).

Le prochain Conseil Municipal est fixé au jeudi 30 janvier 2020.

La séance est levée à 22 h 36

Marc Boutruche,

Maire de Quéven

A handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MORBIHAN' at the bottom and 'QUÉVEN' at the top. The signature is a complex, scribbled pattern of lines.